



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000537

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –
46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Morre : Gérard VALLET Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Serre les Sapins : Christian BOILLEY

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Mandants : F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

Mandataires : P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

Objet : Projet de convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pour la poursuite et l'achèvement des travaux relatifs à l'aménagement de l'Entrée Est

Projet de convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pour la poursuite et l'achèvement des travaux relatifs à l'aménagement de l'Entrée Est

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 1 250 000 € TTC
Imputation : 90 8212314 07 2005 001	Montant de l'opération :
	Solde après cette opération : 1 250 000 € TTC

Résumé :

Il est proposé de conclure une convention entre le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon (projet joint en annexe) visant à permettre à la CAGB d'exercer la maîtrise d'ouvrage pleine et entière pour les travaux restant à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Est de Besançon.

L'opération d'aménagement de l'Entrée Est de Besançon consiste, d'une part, en la création de quatre giratoires : ceux de Belfort et de Marchaux qui forment le carrefour de Palente et, ceux des Marnières Sud et Nord et, d'autre part, en l'aménagement technique et paysager de la route départementale n° 683.

Cette opération, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2004, a débuté avec les travaux d'aménagement «carrefour de Palente» démarrés en avril 2004, sous co-maîtrise d'ouvrage CAGB/Etat. Le Grand Besançon a reçu ensuite délégation de l'Etat pour exercer la maîtrise d'ouvrage pleine et entière pour terminer cet aménagement par voie de convention en date du 22 septembre 2005. Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application en date du 5 décembre 2005, un transfert au 1^{er} janvier 2006 des routes classées dans le domaine public national est opéré vers le domaine public départemental.

Les travaux restant à réaliser, pour être conduits par le Grand Besançon, doivent faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec le Conseil Général du Doubs. La convention à conclure porte donc sur la désignation de la CAGB comme maître d'ouvrage unique pour la partie « Giratoires des Marnières » et pour le traitement de la voie montante de la RD n° 683 et les aménagements annexes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président à finaliser et signer la convention permettant au Grand Besançon de continuer à exercer la maîtrise d'ouvrage pleine et entière pour les travaux restant à réaliser sur l'opération d'aménagement de l'Entrée Est de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le Président



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTOJ

Reçu le
- 1 JUL. 2008

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



RD 683- AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE BESANCON
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU DOUBS ET
LA CAGB

Entre

Le département du Doubs, représenté par Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du conseil général en date du ...

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis Fousseret, Président, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil de communauté en date du 14 mai 2004

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi 85-704 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-89 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 déclarant d'utilité publique l'opération ;

Préambule

L'opération d'aménagement de l'Entrée Est de Besançon consiste en la création de quatre giratoires : ceux de Belfort et de Marchaux qui forment le carrefour de Palente et, ceux des Marnières Sud et Nord. Le traitement de la route départementale n° 683 fait également partie de l'aménagement.

Cette opération, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2004, a débuté avec les travaux portant sur la portion « carrefour de Palente » démarrés en avril 2004 sous co-maîtrise d'ouvrage CAGB/Etat.

Cette co-maîtrise d'ouvrage a été définie par une convention interrégionale signée le 2 septembre 2002 entre l'Etat, la Région et le Département du Doubs et annexée à la convention « Avenir du Territoire entre Saône et Rhin » (ATSR) du 29 avril 2000. Le 22 juillet 2004, une convention particulière complémentaire complétait celle visée précédemment en précisant les modalités de participation financière de chaque partenaire.

Une convention Etat/CAGB signée le 22 septembre 2005 désignait comme maître d'ouvrage unique la CAGB sur la partie « Carrefour de Palente ».

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application en date du 5 décembre 2005, un transfert au 1^{er} janvier 2006 de certaines routes classées dans le domaine public national a été opéré vers le domaine public départemental.

En application de ces dispositions, la RN 83 étant devenue RD n° 683. par transfert dans le domaine public routier départemental, un avenant n° 1 à la convention du 2 septembre 2002 a entériné la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la CAGB sur la portion Carrefour de Palente.

L'objet de la présente convention est donc de confirmer la désignation de la CAGB comme maître d'ouvrage unique pour achever l'opération d'aménagement de l'Entrée Est portant principalement sur le carrefour des Marnières et la RD n° 683.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, sur décision des deux parties, continuera d'assurer l'exercice plein et entier de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de l'Entrée Est de Besançon sur les aménagements restant à effectuer ; à savoir la construction des deux giratoires des Marnières et le traitement de la RD 683 comme elle l'a exercée sur la partie « Carrefour de Palente ».

La présente convention désignant la CAGB comme maître d'ouvrage unique précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

ARTICLE 2 – MISSIONS

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, en sa qualité de maître d'ouvrage, exercera les missions suivantes :

- Mise en place de l'enveloppe financière et du financement ;
- Acquisitions des biens nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable ou par voie d'expropriation ;

- Détermination des modalités de consultation ainsi que de l'organisation du processus de choix de bureaux d'études, et d'entreprises ;
- Conclusion des contrats avec les titulaires retenus visant à la réalisation des travaux de l'opération ;
- Conduite de l'opération : suivi technique, financier, administratif et juridique lié à cette opération ;
- Réception de l'ouvrage ;
- Négociation portant sur la rétrocession de l'ouvrage réalisé, de ses accessoires et des dépendances de voirie.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à réaliser les travaux selon les règles de l'art et conformément à l'arrêté préfectoral déclarant l'opération de l'Entrée Est d'utilité publique

La Communauté d'Agglomération s'engage également à informer le Conseil Général de l'avancement des travaux jusqu'à leur réception.

Le Conseil Général s'engage à autoriser la CAGB à occuper le domaine public routier départemental concerné et à faciliter cette occupation pour tout moyen qu'il jugera utile

ARTICLE 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et est souscrite jusqu'à la rétrocession de l'ouvrage qui interviendra à la fin de la période de parfait achèvement des travaux.

Besançon, le

Le Président
du Conseil Général du Doubs

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Claude JEANNEROT

Jean-Louis FOUSSERET